

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAOU
N°2025/17

Séance du lundi 10 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 27 février 2025

Le dix mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, se sont réunis, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël PAILLOT, Maire.

Présents : Raphaël Paillet - **Maire**, Francis Dischert, Anne Rossi, Daniel Gilles - **Adjoint**s, Régis Viret, Nellie Dauvier, Céline Stoll, Marc Perrin, Olivier Desbos, Iohann Leblanc,

Représentés : Sophie Bacus (pouvoir à Francis Dischert), Marie Roche (pouvoir à Anne Rossi), Elie Moerman (pouvoir à Daniel Gilles)

Secrétaire de séance : Olivier Desbos

Objet : Délibération portant sur avis de la commune de Saoû sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités prescrites de concertation avec la population ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 5 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

A la vérification du dernier zonage proposé, une des demandes de la Commune n'a pas été prise en compte. En effet, la Commune souhaiterait que la partie Est de la parcelle G 900 passe en zone A, pour une surface d'environ 322 m², afin de permettre un aménagement cohérent de l'exploitation agricole attenante.

Monsieur le maire propose un avis favorable assorti de cette réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée - CCVD assorti de la réserve ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à se charger de toutes les opérations afférentes à cette affaire et à transmettre la présente délibération la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Raphaël PAILLOT



Le Secrétaire de séance
Olivier DESBOS

délibération rendue exécutoire
par le Maire compte tenu,
de la publication le 19 mars 2025,
de la réception en Préfecture le 19 mars 2025,
Le Maire,
Raphaël PAILLOT

